



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
13 janvier 2014
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 29^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 novembre 2013, à 10 heures

Président : M. Kohona (Sri Lanka)

Sommaire

Point 166 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Point 77 de l'ordre du jour : Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (*suite*)

Point 78 de l'ordre du jour : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (*suite*)

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session (*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour : Protection diplomatique (*suite*)

Point 83 de l'ordre du jour : Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages (*suite*)

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle (*suite*)

Point 168 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (*suite*)

Point 169 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée, être adressées dès que possible au Chef de la Section d'édition des documents officiels (srcorrections@un.org), et être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

13-56677X (F)



Merçi de recycler 



Point 81 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-cinquième sessions (*suite*)

Point 85 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (*suite*)

Point 87 de l'ordre du jour : Le droit des aquifères transfrontières (*suite*)

Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Point 122 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions (*suite*)

Clôture des travaux de la Commission

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 166 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/68/26, A/C.6/68/L.26)

1. **M. Emiliou** (Chypre), parlant en qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte, présente le rapport du Comité (A/68/26). Durant la période à l'examen, des préoccupations ont été exprimées au sujet du retard dans la délivrance des visas d'entrée, qui a affecté la participation des représentants au segment de haut niveau de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Un représentant du pays hôte a expliqué que les affaires en causes étaient complexes et a assuré au Comité que son Gouvernement prenait au sérieux les obligations que lui imposent le droit international et l'Accord de siège entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte. D'autres questions ont aussi été examinées, y compris les services de parking et la fermeture des comptes en banque de certaines missions permanentes, un problème récurrent depuis la soixante-sixième session de l'Assemblée. Le pays hôte a continué de s'efforcer, avec les missions permanentes concernées, de trouver une banque prête à fournir les services requis.

Projet de résolution A/C.6/68/L.26 : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

2. **M. Emiliou** (Chypre), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que le texte du projet résume le contenu du rapport du Comité (A/68/26) et approuve les recommandations qui y figurent.

3. **M. Marhic** (Observateur de l'Union Européenne), parlant au nom des pays candidats, le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays membres du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'au nom de l'Arménie et de la République de Moldova, se félicite des activités menées par le Comité pour régler les problèmes auxquels la communauté diplomatique est confrontée ainsi que des efforts faits par le pays hôte pour promouvoir la compréhension mutuelle entre cette communauté et la population new-yorkaise. Le Comité traite de questions qui, bien que souvent de caractère pratique, dépendent également du régime juridique applicable à l'Organisation des Nations Unies et des droits et obligations des agents diplomatiques. Le

respect des privilèges et immunités du personnel diplomatique revêt beaucoup d'importance. À cet égard, l'intégrité de l'Accord de siège, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies doit être préservée.

4. L'observateur de l'Union européenne remercie le pays hôte des efforts qu'il continue de faire pour que les visas d'entrée soient délivrés en temps voulu aux représentants des États Membres et aux observateurs. Il lui sait également gré des efforts qu'il fait pour aider certaines missions permanentes à trouver les services bancaires indispensables à leur fonctionnement efficace. Il fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte, une instance importante qui permet aux États Membres de faire part de leurs préoccupations au pays hôte et d'engager un dialogue constructif avec celui-ci.

5. **M. Hassan Ali** (Soudan) dit que Comité des relations avec le pays hôte contribue à régler les obstacles procéduraux auxquels sont confrontées les missions permanentes dans le pays hôte, notamment en s'efforçant de leur faire délivrer des visas d'entrée en temps voulu. La délégation soudanaise est toutefois préoccupée par les violations majeures et délibérées de l'Accord de siège par le pays hôte, qui menacent l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et risquent de compromettre les principes consacrés dans la Charte. Le Président du Soudan, Omer Al-Bashir, élu dans le cadre d'un processus démocratique jugé libre et équitable par des observateurs internationaux, s'est vu refuser un visa d'entrée aux États-Unis et n'a donc pu participer au débat général de l'Assemblée générale. Cet acte inacceptable porte atteinte à l'Accord de siège et est cause de dissensions entre les États Membres et le pays hôte.

6. Tout en reconnaissant les gros efforts faits par les États-Unis pour accueillir l'Organisation des Nations Unies, notamment pour assurer la sécurité des missions permanentes, la délégation soudanaise condamne le traitement différencié qu'accorde le pays hôte aux missions diplomatiques en fonction des positions de l'État qu'elles représentent vis-à-vis de celles des États-Unis. Le pays hôte a engagé des procédures arbitraires qui ont abouti à la fermeture des comptes en banque de plusieurs missions permanentes, notamment celle du Soudan, privée de services bancaires depuis trois ans. De nombreux États

Membres ont aussi subi de retards dans la délivrance des visas à leur personnel diplomatique. En fait, les autorités du pays hôte refusent souvent de délivrer des visas d'entrée sans aucune explication ou ne délivrent de tels visas qu'à la suite d'un incident.

7. La délégation soudanaise n'a ménagé aucun effort pour coopérer afin de régler ces problèmes. Elle lance un appel au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général afin qu'ils intensifient leurs efforts pour assurer le respect de l'Accord de siège et condamne tous les actes entravant les activités des missions permanentes.

8. **M. Arbogast** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique sont fiers d'être le pays hôte de l'Organisation des Nations Unies et remercie les délégations qui ont reconnu les efforts qu'ils font à cet égard. Le Gouvernement des États-Unis exécute ses obligations conventionnelles pertinentes depuis 1946 et demeure résolu à le faire à l'avenir. Le Comité des relations avec le pays hôte est une instance utile au sein de laquelle discuter des problèmes liés à la présence d'une communauté diplomatique à New York et répondre aux préoccupations de celle-ci. Le pays hôte attache beaucoup de prix à l'esprit constructif et à l'efficacité du Comité et se félicite de la présence à ses réunions de nombreuses délégations à titre d'observateurs, ce qui rend les débats plus ouverts et plus représentatifs de la communauté diplomatique. En 2013, les discussions du Comité ont été axées sur la réduction des retards dans la délivrance des visas, la sûreté et la sécurité des missions permanentes et la facilitation de leur accès à des services bancaires.

9. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.26 est adopté.*

10. **M. de Antueno** (Argentine), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que sa délégation souhaite souligner l'assistance que la Mission permanente des États-Unis a fournie à la Mission permanente de l'Argentine en coopérant avec les autorités locales de l'État de New York, sur une base strictement volontaire et sans préjudice de ses privilèges et immunités, en réponse à une demande faite par un agent local de la Mission argentine.

Point 77 de l'ordre du jour : Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (suite) (A/C.6/68/L.19)

Projet de résolution A/C.6/68/L.19 : Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

11. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.19 est adopté.*

Point 78 de l'ordre du jour : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (suite) (A/C.6/68/L.15)

Projet de résolution A/C.6/68/L.15 : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

12. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.15 est adopté.*

13. **M^{me} Taratukhina** (Fédération de Russie), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que si sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, elle tient à expliquer comment elle interprète l'ajout fait au paragraphe 17. Elle interprète l'expression "les cas où l'Organisation a saisi les autorités compétentes aux fins de poursuites" comme signifiant que les affaires en question seront renvoyées à l'État de nationalité du fonctionnaire ou expert des Nations Unies en cause. De plus, cette question ne devrait pas être davantage explicitée dans le cadre d'une résolution.

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session (suite) (A/C.6/68/L.9, A/C.6/68/L.10, A/C.6/68/L.11 et A/C.6/68/L.12)

Projet de résolution A/C.6/68/L.9 : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session

14. **Le Président** annonce que l'Allemagne, le Danemark et Malte se sont portés co-auteurs du projet de résolution.

15. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.9 est adopté.*

Projet de résolution A/C.6/68/L.10 : Révision du Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et quatrième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité

16. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.10 est adopté.*

Projet de résolution A/C.6/68/L.11 : Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières

17. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.11 est adopté.*

Projet de résolution A/C.6/68/L.12 : Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (version révisée en 2010, avec un nouveau paragraphe 4 à l'article 1, adopté en 2013)

18. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.12 est adopté.*

Point 82 de l'ordre du jour : Protection diplomatique (suite) (A/C.6/68/L.16)

Projet de résolution A/C.6/68/L.16 : Protection diplomatique

19. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.16 est adopté.*

Point 83 de l'ordre du jour : Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages (suite) (A/C.6/68/L.20)

Projet de résolution A/C.6/68/L.20 : Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

20. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.20 est adopté.*

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (suite) (A/C.6/68/L.18)

Projet de résolution A/C.6/68/L.18 : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

21. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.18 est adopté.*

Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle (suite) (A/C.6/68/L.17)

Projet de résolution A/C.6/68/L.17 : Portée et application du principe de compétence universelle

22. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.17 est adopté.*

Point 168 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (suite) (A/C.6/68/L.3)

Projet de résolution A/C.6/68/L.3 : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

23. **Le Président** annonce que les auteurs du projet de résolution ont décidé de ne pas donner suite à leur demande tendant à ce que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale soit octroyé à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques tout en se réservant le droit de présenter de nouveau cette demande lors d'une session future.

Point 169 de l'ordre du jour : Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale (suite) (A/C.6/68/L.4)

24. **M. Fize** (France) dit que la demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale n'a pas été contestée s'agissant des compétences et de la perspective que cette organisation peut apporter aux débats de l'Assemblée. Les auteurs du projet de résolution demeurent convaincus qu'entendre les vues du secteur privé présenterait des avantages manifestes. Des questions ont toutefois été soulevées quant au respect des critères juridiques s'agissant d'octroyer le statut d'observateur à cette organisation. Étant donné l'absence de consensus, le représentant de la France propose que l'examen de la question soit renvoyé à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

25. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite renvoyer la question à l'examen à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

26. *Il en est ainsi décidé.*

Point 81 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-cinquième sessions (suite) (A/68/10, A/C.6/68/L.23 et A/C.6/68/L.24)

Projet de résolution A/C.6/68/L.23 : Réserves aux traités

27. **M. Silva** (Brésil), présentant le projet de résolution au nom du Bureau, dit que le projet est comparable aux résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale sur les textes présentés par la Commission du droit international, moyennant quelques mises à jour techniques. Au paragraphe 3, l'Assemblée générale prendrait note du Guide de la pratique sur les réserves aux traités dont le texte serait annexé à la résolution, et recommanderait qu'il soit diffusé le plus largement possible.

28. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.23 est adopté.*

Projet de résolution A/C.6/68/L.24 : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session

20. **M. Silva** (Brésil), présentant le projet de résolution au nom du Bureau, dit que le texte est comparable à celui des résolutions des années précédentes et met à jour celui de la résolution 67/92 de l'Assemblée générale, en mettant en particulier l'accent sur les domaines faisant l'objet des chapitres II, III et XII du Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième sessions (A/68/10). Le préambule a été modifié pour rendre compte de la tenue du Séminaire de droit international, qui doit célébrer son cinquantième anniversaire en 2014. Les paragraphes 1 à 8 ont été mis à jour pour tenir compte des travaux menés par la Commission du droit international à sa soixante-cinquième session, avec mention en particulier des sujets sur lesquels les États Membres ont été priés de fournir des informations précises, ainsi que de l'inscription de deux nouveaux sujets au programme de travail et d'un sujet au programme de travail à long terme.

30. Les paragraphes 10 à 23 actualisent pour l'essentiel la résolution de l'année précédente; au paragraphe 14, l'Assemblée générale prendrait note du paragraphe 192 du rapport de la CDI et déciderait que celle-ci tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2014. Les paragraphes 24 à 37 traitent de questions administratives et autres concernant le fonctionnement adéquat et efficient de la CDI, compte tenu des questions mises en lumière au chapitre XII du rapport de celle-ci; les paragraphes 27

à 29, qui sont nouveaux, rendent compte de l'importance attachée à l'*Annuaire de la Commission du droit international*. Au paragraphe 32, l'Assemblée générale prendrait note de la décision de la CDI d'organiser des manifestations pour marquer le cinquantenaire du Séminaire de droit international, et au paragraphe 38, elle recommanderait qu'à sa soixante-neuvième session, le débat sur le rapport de la CDI commence le 27 octobre 2014.

31. **M. Korontzis** (Secrétaire de la Commission), prenant la parole en vertu de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, indique que la décision contenue au paragraphe 14 du projet de résolution nécessitera 10 semaines de séances, alors que les ressources prévues au chapitre 8, Affaires juridiques, du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 permettent de financer des sessions scindées de neuf semaines au maximum chaque année. La 10^{ème} semaine de séances entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 123 600 dollars en 2014. Le même montant sera requis pour chaque semaine de séances au-delà des neuf semaines prévues dans le projet de budget-programme pour 2015. C'est pourquoi, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution, des ressources additionnelles d'un montant de 123 600 dollars par semaine de séances au-delà de neuf semaines devront être inscrites au chapitre 8, Affaires juridiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Aucun effort ne sera toutefois ménagé pour absorber ces dépenses additionnelles dans les ressources prévues au chapitre 8, Affaires juridiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, et il sera rendu compte des résultats dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

32. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.24 est adopté.*

Point 85 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite)
(A/C.6/68/L.22)

Projet de résolution A/C.6/68/L.22 : L'état de droit aux niveaux national et international

33. **M. Sousa Bravo** (Mexique), présentant le projet de résolution au nom du Bureau, dit que le texte est fondé sur celui de la résolution 67/97 de l'Assemblée générale, moyennant l'ajout d'une référence au premier alinéa du préambule. Le libellé du paragraphe 17 a été

actualisé, et l'Assemblée générale déciderait d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session et inviterait les États Membres à exposer plus particulièrement leurs vues, durant les débats futurs de la Sixième Commission, sur le sous-thème "Mise en commun des pratiques nationales des États en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice".

34. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.22 est adopté.*

Point 87 de l'ordre du jour : Le droit des aquifères transfrontières (suite) (A/C.6/68/L.25)

Projet de résolution A/C.6/68/L.25 : Le droit des aquifères transfrontières

35. **M. Takahashi** (Japon), présentant le projet de résolution au nom du Bureau, dit que le texte est similaire à celui des résolutions des années précédentes, moyennant quelques modifications. Au troisième alinéa du préambule, l'Assemblée générale noterait que les dispositions du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières ont été prises en considération dans des instruments portant sur cette question, tels que l'Accord relatif à l'aquifère Guarani et les Dispositions types relatives aux eaux souterraines transfrontières adoptées en 2012 par la sixième Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Au paragraphe 1, l'Assemblée générale recommanderait à l'attention des gouvernements le texte des projets d'articles sur le droit des aquifères transfrontières annexé à la résolution, pour qu'ils s'en inspirent aux fins de conclure des accords ou arrangements bilatéraux ou régionaux relatifs à la bonne gestion des aquifères transfrontières. Au paragraphe 3, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session.

36. *Le projet de résolution A/C.6/68/L.25 est adopté.*

Point 135 de l'ordre du jour : Planification des programmes

37. **Le Président** explique que le point de l'ordre du jour à l'examen est renvoyé à toutes les commissions chaque année depuis la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Aucun rapport au titre de ce point n'a toutefois été adressé à la Sixième Commission à la session en cours.

Point 122 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.6/68/L.21)

Projet de décision A/C.6/68/L.21 : Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-neuvième session

38. Le Président appelle l'attention sur le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-neuvième session, figurant dans le projet de décision A/C.6/68/L.21.

39. **M^{me} Dieguez La O** (Cuba), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la Communauté souhaite exprimer sa solidarité avec le peuple des Philippines et le peuple de Somalie à la suite des catastrophes naturelles dont ils ont récemment souffert, et exprime ses condoléances aux familles des victimes. La CELAC sait gré au Secrétariat des efforts qu'il fait pour éviter que les séances de la Commission ne se déroulent en même temps que celles d'autres organes lors desquelles des experts juridiques doivent prendre la parole, et souligne qu'il importe de poursuivre les efforts à cet égard.

40. La CELAC réitère sa préoccupation face à la publication tardive de certains rapports, qui compromet gravement la qualité des débats à la Commission et crée des difficultés pour les États Membres s'agissant d'examiner convenablement ces documents. Le rapport annuel de la Commission du droit international pose un problème particulier à cet égard, étant donné la complexité de sa matière, le nombre des rapports connexes des rapporteurs spéciaux et l'utilité des observations des délégations. La CELAC prie donc le Secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de tels retards à l'avenir et faire en sorte que les rapports en question soient publiés dans les six langues officielles conformément à la règle des six semaines régissant la documentation.

41. La Commission doit s'efforcer de consacrer suffisamment de temps à l'examen du rapport de la Commission du droit international. La CELAC souhaiterait un débat plus interactif et une relation de travail plus étroite entre la Commission du droit international et la Commission. Les rapporteurs spéciaux doivent être davantage soutenus financièrement et doivent avoir la possibilité de venir au Siège pour travailler directement avec les experts juridiques des États Membres. La possibilité de tenir une partie de la session annuelle de la Commission du

droit international à New York doit être envisagée pour permettre un dialogue véritablement interactif avec les membres de la Commission. Le Secrétariat devrait examiner s'il est possible de donner suite à ces propositions pour faciliter les débats de la Commission à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

42. Si la CELAC se félicite des efforts visant à assurer la transparence, l'ouverture et l'efficacité des méthodes de travail, il faut faire davantage. La coordination des projets de résolution, qui ne sont pas proposés par des États individuellement et sont généralement adoptés par consensus, doit tenir compte de la répartition géographique et le temps alloué à chaque point de l'ordre du jour doit être fonction de la nature de ce point. Par exemple, il n'est pas possible de compter que plusieurs demandes d'octroi du statut d'observateur puissent être présentées et examinées à la même séance. En outre, il existe un consensus au sein de la Commission pour que le Secrétariat prie les organisations demandant le statut d'observateur de communiquer copie de leurs actes constitutifs, ainsi qu'un mémoire explicatif et un projet de résolution, pour examen.

43. La revitalisation de l'Assemblée générale doit être renforcée par l'adoption d'ordres du jour visant à réaliser des objectifs plus ambitieux. L'Assemblée, qui est le principal organe délibérant, politique et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, jouit de toutes les prérogatives juridiques nécessaires pour agir et nombre de ses résolutions consacrent d'importants principes concernant les relations pacifiques entre États. Son caractère inclusif et démocratique lui confère légitimité et prestige en tant qu'expression ultime du principe de l'égalité souveraine des États. La CELAC constate avec préoccupation que nombre des résolutions de l'Assemblée ne sont pas appliquées et demande l'instauration d'un équilibre approprié entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies. Pour que l'Organisation puisse jouer un rôle crédible dans le système contemporain de relations internationales, l'Assemblée doit être au centre du cadre multilatéral. Sa revitalisation est indispensable à une véritable réforme de l'Organisation des Nations Unies.

44. *Le projet de décision A/C.6/68/L.21 est adopté.*

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions (suite)

45. **Le Président** dit que conformément à l'alinéa a) de l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 103, tel que modifié par la résolution 58/126 de l'Assemblée générale, toutes les grandes commissions doivent, trois mois au moins avant l'ouverture de la session, élire un président et un bureau. Sur la base de l'arrangement intérimaire concernant le roulement des présidences des grandes commissions de l'Assemblée générale, qui figure dans la décision 68/505 de l'Assemblée, le Président croit comprendre que le Président ou la Présidente de la Sixième Commission pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale sera choisi par les États africains. Il propose que les groupes régionaux se consultent en temps voulu pour que la Commission soit en mesure d'élire son prochain Président, ses trois prochains vice-présidents et son prochain Rapporteur au moins trois mois avant l'ouverture de la soixante-neuvième session de l'Assemblée.

Clôture des travaux de la Commission

46. Après l'échange de politesses habituel, **le Président** déclare que la Sixième Commission a achevé ses travaux pour la soixante-huitième session.

La séance est levée à 11 h 45.